

# COMMUNE D'ARTIGNOSC-SUR-VERDON

## PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 FEVRIER 2023

- Conseillers présents : Mesdames : Joëlle ROUVIER, Christine MESSAGER, Pascale SOLE ;  
Messieurs : Serge CONSTANS, Bernard DE WACHTER, Jacques AVANIAN, Sylvain GARRON ;
- Conseiller absent : Monsieur Joachim DA CUNHA ;
- Absente représentée : Madame Céline BARRE donne pouvoir à Monsieur Serge CONSTANS ;
- Le quorum est atteint
- Secrétaire de séance : Madame Christine MESSAGER ;

Début de séance : 18 h 37

Fin de séance : 19 h 25

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 décembre 2022 à l'approbation des conseillers municipaux présents. Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

### ORDRE DU JOUR

- Avenant à la convention cadre d'occupation temporaire des berges du lac de Quinson pour des activités touristiques et sportives entre EDF et la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON ;
- Modification des statuts de la CCLGV : modification du siège social ;
- Convention Territoriale Globale : document contractuel entre le CAF, la CCLGV et les Communes qui la compose ;
- Convention relative à la participation des collectivités et établissements aux séances d'examens psychotechniques groupées proposée par le CDG 83 ;
- Remises gracieuses sur les loyers commerciaux et sur les loyers d'habitation du Château ;
- Soumission à Déclaration Préalable des divisions foncières dans les zones nécessitant une

- protection particulière ;
- Revalorisation du prix de la vente du bois de chauffage communal ;
  - Redevance d'occupation du domaine public à titre commercial ;
  - Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ;
  - Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Liste des actes pris dans le cadre des articles L.2322-1, L2322-2, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **VIREMENT DE CREDITS :**

Arrêté N°2022-12-074 : portant virement de crédits pour dépenses imprévues en fonctionnement et en investissement pour un montant total de 10 200 € ;

- **DESIGNATION D'UN AVOCAT :**

Décision du Maire N°2022-12-048 : portant décision de désigner le cabinet CAPELLA ASSOCIES - Maître Marie BOISSIN, pour conseiller et assurer la défense des intérêts de la commune dans le contentieux qui l'oppose à la SAS LAHAYE (TJ DRAGUIGNAN N°RG 22/00790) ;

- **DROIT DE PREEMPTION :**

Décision du Maire N°2022-11-045 : portant décision de ne pas préempter les biens cadastrés : parcelles N°459, section C - N°322, 323, 324, 325 et N°379 section F ;

Décision du Maire N°2023-01-001 : portant décision de ne pas préempter le bien cadastré : parcelle N°405 section C ;

- **CONTRATS ET CONVENTIONS :**

Décision du Maire N°2022-12-046 : approuvant les termes de la convention d'épandage des boues de la station d'épuration d'ARTIGNOSC SUR VERDON, avec la Société de Chasse du Village et avec Monsieur Sylvain GARRON ;

Décision du Maire N°2022-12-047 : approuvant le devis de prestations - bilans 24 heures, avec la Société SATEXE, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour un montant annuel HT de 1 360,50 € euros ;

## DELIBERATIONS ADOPTEES

### 2023-02-001 - AVENANT A LA CONVENTION CADRE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DES BERGES DU LAC DE QUINSON POUR DES ACTIVITES TOURISTIQUES ET SPORTIVES ENTRE EDF ET LA COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

Après avoir entendu et délibéré sur la proposition d'EDF concernant l'avenant à la convention cadre d'occupation temporaire des berges du lac de QUINSON pour des activités touristiques et sportives signée entre EDF et la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, approuve celle - ci et autorise Monsieur le Maire à la signer

### 2023-02-002 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCLGV : MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL

Après avoir entendu et délibéré sur la proposition de la CCLGV concernant la modification des statuts et après avoir pris connaissance de l'article 4 modifié, les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, approuve cette modification et donne pouvoir à Monsieur pour effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à cette affaire

### 2023-02-003 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : DOCUMENT CONTACTUEL ENTRE LA CAF, LA CCLGV ET LES COMMUNES QUI LA COMPOSE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré sur le dispositif de la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les collectivités partenaires, les axes de développement (petite enfance/parentalité, enfance/jeunesse et animation de la vie sociale) et la nomination du coordinateur tels que présentés lors du COFIL du 26 janvier 2023, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatif à l'exécution de cette décision

### 2023-02-004 - CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPEES, PROPOSEE PAR LE CDG 83

Après avoir pris connaissance de la proposition du CDG 83 concernant l'organisation des examens psychotechniques groupées, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention

## 2023-02-005 - REMISES GRACIEUSES SUR LES LOYERS COMMERCIAUX ET SUR LES LOYERS D'HABITATION DU CHATEAU

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant les différentes situations, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- accorde à la SNC JOSYL (épicerie du Village) une remise gracieuse de 74,92 euros sur les loyers de l'épicerie et du garage ;
- accorde à la SAS LAHAYE une remise gracieuse de 3 460 euros sur les loyers de l'auberge et de l'appartement ;
- accorde au locataire : Monsieur Philippe CROCHET, la remise gracieuse de 418,10 euros sur les loyers dus pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mai 2023 ;
- accorde au locataire : Madame Sandrine BONFANTI, la remise gracieuse de 551,82 euros sur les loyers dus pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril 2023 ;

## 2023-02-006 - SOUMISSION A DECLARATION PREALABLE DES DIVISIONS FONCIERES DANS LES ZONES NECESSITANT UNE PROTECTION PARTICULIERE

Après avoir entendu et délibéré sur l'exposé de Monsieur le Maire concernant la possibilité de soumettre à Déclaration Préalable les divisions foncières des parties du territoire nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages, les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, décide de répondre favorablement à cette proposition et de soumettre à déclaration préalable toute division des terrains se trouvant en zones A, Ap, Ai, N, Ni et Nh du PLU approuvé le 06 juin 2016, afin de pouvoir continuer à assurer leur protection ;

## 2023-02-007 - REVALORISATION DU PRIX DE LA VENTE DU BOIS DE CHAUFFAGE COMMUNAL

Les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la vente de bois de chauffage communal aux habitants de la commune, fixe le prix à 195 € les 3 m<sup>3</sup> et décide que la livraison minimum est fixée à 3 m<sup>3</sup>.

## 2023-02-008 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A TITRE COMMERCIAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les redevances d'occupation du domaine public pour les commerçants ambulants comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 :

- emplacement par passage et par m<sup>2</sup> avec électricité : 0,50 €

Ainsi que les redevances d'occupation du domaine public pour les terrasses commerciales comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Terrasse de café, de bar, de restaurant et de snack : 3,00 € le m<sup>2</sup>, par mois

**2023-02-009 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du code précité, comme suit :

- o Deux adjoints administratifs territoriaux contractuels à temps complet pendant 3 mois ;
- o Un adjoint administratif territorial contractuel à temps non complet pendant 2 mois ;
- o Un adjoint technique territoriaux contractuel à temps non complet pendant 6 mois ;
- o Un adjoint technique territoriaux contractuel à temps complet pendant 6 mois ;
- o Un adjoint technique territoriaux contractuel à temps complet pendant 3 mois ;
- o Un éducateur sportif (Etaps) contractuel à temps complet pendant 2 mois ;

**2023-02-010 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet et dit que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois, allant du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 30 novembre 2023 :

**COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

N'ayant pas de communications ou d'informations diverses à transmettre, Monsieur le Maire clôture la séance à 19 h 25

**A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 27 février 2023**

**Le Maire  
Monsieur Serge CONSTANS**

**La secrétaire de séance  
Madame Christine MESSAGER**



## ECHANGES AVEC LES USAGERS :

### Il a été débattu de :

- L'interdiction de l'accès aux véhicules aux abords de la plage : Protection des arbres ;
- La réintégration de la commune au PNR du Verdon.

Arrêté par Nous, Maire de la commune d'Artignosc-sur-Verdon, pour être publié sous forme électronique sur le site internet de la commune d'ARTIGNOSC SUR VERDON, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A ARTIGNOSC-SUR-VERDON, 24 mars 2023

Le Maire  
Serge CONSTANS

La secrétaire de séance  
Christine MESSEGER

